

**DELIBERATION N°20231219-06**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 13 décembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Samir MOUSTAATIF donne pourvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pour à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

-----

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°06 : TARIFICATIONS : SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-1-29 ;

Vu les articles L.421-23, R.531-52 et R.531-83 du code de l'éducation ;

Vu l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions en matière de restauration scolaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/8/2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux Collectivités Territoriales la compétence en matière de restauration scolaire ;

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération n°20230207-041217-03 du Conseil Municipal du 07 février 2023 portant sur la fixation des tarifs de restauration scolaire et des services périscolaires et extrascolaires à compter du 6 mars 2023 ;

Considérant que la Commune de Coignières propose différents services publics en direction des familles tels que : la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, l'étude surveillée, l'accueil de loisirs ;

Considérant la volonté de la Ville d'impacter le moins possible les familles avec une augmentation du prix pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux services péri et extrascolaire et ainsi de maintenir leur pouvoir d'achat ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir appliquer les tarifs et la grille des quotients familiaux pour la restauration scolaire sans hébergement et les services péri et extrascolaires pour l'année 2024 sur la base des tarifs de l'année 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DOMNEZ, rapporteur

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** à compter du 8 janvier 2024, l'application des tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire, les services périscolaires et extrascolaires, sur la base de la tarification de l'année 2023, donc, sans revalorisation tarifaire pour 2024.

**ARTICLE 2 – FIXE** à compter du 8 janvier 2024, les tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire, les services périscolaire et extrascolaire comme suit :

Quotient Familial	Restaurant	Accueil de Loisirs mercredi journée Vacances	Accueil de Loisirs Mercredi matin Enfants en soutien scolaire
0 à 218	1.07 €	5.80 €	3.85 €
219 à 322	1.36 €	6.19 €	4.11 €
323 à 428	1.69 €	6.67 €	4.44 €
429 à 532	2.04 €	7.27 €	4.84 €
533 à 639	2.35 €	7.81 €	5.16 €
640 à 779	2.68 €	8.27 €	5.55 €
780 à 849	3.00 €	8.74 €	5.84 €
850 à 955	3.35 €	9.27 €	6.19 €
956 à 1063	3.65 €	9.74 €	6.49 €
1064 à 1168	3.96 €	10.26 €	6.85 €
1169 à 1274	4.31 €	10.62 €	7.09 €
+ de 1274	4.62 €	11.12 €	7.39 €
<b>HORS COMMUNE</b>	<b>6.96 €</b>	<b>19.97 €</b>	<b>10.96 €</b>

<b>FORFAIT AGENTS COMMUNAUX</b>	Catégorie A	5.80 €	3.85 €
Restauration et animation comprises	Catégorie B	4.63 €	3.08 €
	Catégorie C	4.05 €	2.69 €



**ARTICLE 3 – FIXE** à compter du 8 janvier 2024, les tarifs journaliers de l'accueil du matin et du soir, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL DES MATERNELS	Accueil du Matin	Accueil du Soir
de 0 à 779	1.34 €	2.91 €
+ de 780	1.43 €	3.01 €
HORS COMMUNE	1.94 €	3.85 €
<b>AGENTS COMMUNAUX</b>		
Catégorie A	1.34 €	2.91 €
Catégorie B	1.06 €	2.33 €
Catégorie C	0.95 €	2.05 €

QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL DES ELEMENTAIRES	Accueil du Matin	Accueil du Soir sans étude	Accueil du Soir Avec Etude
de 0 à 779	1.34 €	2.01 €	0.60 €
+ de 780	1.43 €	2.11 €	0.90 €
HORS COMMUNE	1.94 €	2.78 €	0.99 €
<b>AGENTS COMMUNAUX</b>			
Catégorie A	1.34 €	2.01 €	0.60 €
Catégorie B	1.06 €	1.58 €	0.47 €
Catégorie C	0.95 €	1.42 €	0.42 €

**ARTICLE 5 – FIXE** à compter du 8 janvier 2024, les tarifs pour le service périscolaire liés à l'étude surveillée, comme suit :

- a) Tarif forfaitaire de base / Étude surveillée 39.35 € / mois à l'exception des jours du mois civil qui précède les vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps 19.68 € pour le mois concerné et pour les enfants partant en classe de neige.

Facturation : pour les parents en situation de garde alternée, la facturation sera séparée, sur leur demande expresse, pour moitié chacune, soit respectivement 19.68 € (tarif de base) et 9.84 € pour les situations précitées de vacances scolaires et de classe de neige.

**ARTICLE 6 – DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.